

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°82-2023-131

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Economie Agricole	
82-2023-10-18-00003 - Arrêté portant agrément d'un groupement	
d'exploitation en commun - GAEC FEAU à CAZES-MONDENARD (2 pages)	Page 3
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet	
82-2023-10-23-00001 - Arrêté accordant une récompense pour ACD	
23102023 (1 page)	Page 6

Direction Départementale des Territoires

82-2023-10-18-00003

Arrêté portant agrément d'un groupement d'exploitation en commun - GAEC FEAU à CAZES-MONDENARD



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie agricole

Arrêté n° du 18 octobre 2023 portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 31 mars 2022 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-05-24-00002 du 8 juin 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires,

Vu l'arrêté n° 82-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande d'agrément du projet de création d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 5 septembre 2023 par Monsieur FEAU Philippe et Monsieur FEAU Pierre,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: le GAEC FEAU à CAZES-MONDENARD est agréé sous le n° 821206. Il est constitué par :

- Monsieur FEAU Philippe détenant 50,00 % des parts sociales
- Monsieur FEAU Pierre détenant 50,00 % des parts sociales

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun – BP 775 - 82000 MONTAUBAN Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24 Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), faire l'objet :

• d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

• d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : http://telerecours.fr

<u>Article 3</u>: la directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié au GAEC FEAU.

MONTAUBAN, le 18 octobre 2023

Le préfet, pour le préfet et par délégation, la directrice, pour la directrice, le chef du service économie agricole

François MILHAU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-23-00001

Arrêté accordant une récompense pour ACD 23102023



Liberté Égalité Fraternité

AP nº 82-223-15-23-0001

ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

Le Préfet de Tarn-et-Garonne Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

L'initiative et le sang-froid du brigadier-chef David ALEXIS et de l'A.S.V.P Anthony THIBAUT qui ont évacué une femme de son domicile en flamme.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet;

ARRÊTE:

Article 1er:

- Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef David ALEXIS.
- Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'A.S.V.P Anthony THIBAULT.

Article 2:

Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le 2 3 0CT. 2023 Le Préfet

2444

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – BP 779 – MONTAUBAN CEDEX

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Tél. 05 63 22 82 00 Fax 05 63 93 33 79

Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr